



**COMPTE RENDU SOMMAIRE DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2013**

L'an deux mille treize, le vingt-quatre octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, convoqué le dix-sept octobre deux mille treize, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Joël SERAFINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Luc SANCHEZ, Adjoints, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure FERNANDEZ, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Jean-Pierre GRANGET qui donne pouvoir à Jean-Louis MAZZIA  
Anne-Marie CANDEL qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT  
Magdeleine LEGER qui donne pouvoir à Joël SERAFINI  
Michèle BEC qui donne pouvoir à Brigitte BACCHI

Absents : Françoise FORMENT, Magali ROBERT, Sylvie DAMAS, Laurent ORSERO, Alain BORGHI, Célia DUPUY, Bénédicte TORT

Secrétaire de séance : Virginie VILLARD

Le Conseil après y avoir été invité par Monsieur le Maire désigne à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance Madame Virginie VILLARD.

Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs donnés par les conseillers municipaux absents.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le compte-rendu de la séance du 26 septembre 2013.

Le compte-rendu n'appelle aucune remarque.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

POUR : 22

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Anne-Marie CANDEL ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC ayant donné pouvoir à Brigitte BACCHI, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure FERNANDEZ, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

M. FAVA demande si M. BERNARD, président du SIABO et du SMOP, a répondu favorablement à la l'invitation du Conseil municipal de venir s'expliquer sur sa gestion lors d'une de ses prochaines séances.

M. le Maire répond que le président du SIABO et du SMOP a fait savoir qu'il ne souhaitait pas venir rencontrer le Conseil municipal. L'attitude est regrettable d'autant qu'elle n'est accompagnée d'aucune justification. Il relève d'une attitude responsable d'être transparent et de savoir rendre des comptes sur la gestion des deniers publics dont on a reçu la charge.

#### 1. SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA RÉGION RHÔNE VENTOUX – COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2012

Rapporteur : Philippe HECKEL

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Le Président de l'E.P.C.I. adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus».

Il est proposé au Conseil de déclarer avoir pris connaissance du rapport d'activité 2012 du Syndicat mixte des eaux de la Région Rhône Ventoux.

Le syndicat a également transmis les rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif, sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2012.

Il est proposé au Conseil de

- **DÉCLARER** avoir pris connaissance du rapport d'activité 2012.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 22

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Anne-Marie CANDEL ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC ayant donné pouvoir à Brigitte BACCHI, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure FERNANDEZ, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## 2. AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE RÉHABILITATION DE LA SALLE DU 4 SEPTEMBRE

Rapporteur : Jean-Louis MAZZIA

Par délibération en date du 28 février 2013, le Conseil Municipal a adopté le plan de financement du projet de réhabilitation de la salle du 4 septembre et a autorisé M. le Maire à solliciter les subventions telles que présentées dans ce plan de financement.

Conformément à cette délibération, la Préfecture de Vaucluse et la Députée de la circonscription ont été sollicitées respectivement pour le versement de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 120 303 € et pour l'obtention de crédits issus de la réserve parlementaire à hauteur de 20 000 €.

Le Préfet de Vaucluse a fait savoir que le projet ne pouvait être financé au vu du grand nombre de dossiers reçus des Communes et de la délégation de crédits qui lui était accordée pour l'année 2013.

La Commune s'est vue cependant accordée un montant de 10 000 € au titre de la réserve parlementaire.

Par délibération en date du 26 septembre, le Conseil Municipal a également décidé de mobiliser les crédits de la contractualisation 2013-2014 avec le Conseil Général de Vaucluse pour financer ce projet et de solliciter l'attribution d'une aide spécifique car le projet répond à des critères de développement durable.

Il convient donc d'actualiser le plan de financement du projet de réhabilitation de la salle du 4 septembre pour tenir compte de ces changements étant précisé que ni le montant total des travaux (343 722 € HT) et ni leur échéancier (début des travaux fin 2013) ne sont modifiés.

La réalisation de cette opération pour l'année 2013 pourrait donc faire l'objet du plan de financement suivant :

Conseil Général de Vaucluse : 24.90% <i>(contractualisation 2013)</i>	85 600 €
Conseil Général de Vaucluse : 24.90% <i>(contractualisation 2014)</i>	85 600 €
Conseil Général de Vaucluse : 15,02% <i>(aide spécifique au développement durable)</i>	51 559 €
Réserve parlementaire : 2.90%	10 000 €
Commune : 32,28%	110 963 €
<b>TOTAL</b>	<b>343 722 €</b>

Le Conseil est donc invité à,

- **APPROUVER** le plan de financement de l'opération de rénovation de la salle du 4 septembre tel que défini ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le versement de subventions conformément au plan de financement arrêté ci-dessus.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 22

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Anne-Marie CANDEL ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC ayant donné pouvoir à Brigitte BACCHI, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure FERNANDEZ, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### 3. ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE VAUCLUSE – CHANGEMENT DU MODE D'ADHÉSION

Rapporteur : Sylvette PEZELIER

Par délibération en date du 30 mai 2013, la Communauté de Communes des Pays Rhône et Ouvèze (CCPRO) a voté le principe de porter une adhésion intercommunale à l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement de Vaucluse (ADIL) au titre de sa compétence « politique du logement et cadre de vie », à partir de 2013.

Cette décision ne modifie en rien le service rendu par l'ADIL à la Commune de Bédarrides, qui maintiendra sa permanence mensuelle en mairie.

Les Communes membres de la CCPRO cotisaient jusqu'alors de façon individuelle, chacune sur leur budget. Pour Bédarrides, cela représentait une somme de 677.69 € pour l'année 2013, cette somme a été réglée à l'ADIL en début d'année 2013 avant que la CCPRO ne décide de porter une adhésion intercommunale. L'ADIL a ainsi adressé à la Commune, à titre de remboursement, un chèque d'un montant de 677.99 €.

Il est proposé au Conseil de

- **PRENDRE ACTE** de la délibération du Conseil Communautaire de la CCPRO en date du 30 mai 2013 qui acte le principe d'une adhésion intercommunale à l'ADIL ;
- **PRENDRE ACTE** que cette adhésion intercommunale ne modifie pas les services que rend l'ADIL à la Commune de Bédarrides ;
- **DIRE** qu'à compter de 2013, la Commune cesse d'adhérer à l'ADIL de façon individuelle et accepte le chèque de remboursement d'un montant de 677.99 € que lui a adressé l'ADIL.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 22

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Anne-Marie CANDEL ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC ayant donné pouvoir à Brigitte BACCHI, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure FERNANDEZ, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4. RECENSEMENT DE LA POPULATION – NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : M. le Maire

La Commune doit organiser en janvier et février 2014 les opérations de recensement de sa population conformément à la Loi 2002-276 du 27 février 2002.

Afin de mener ces opérations de recensement de la population, il convient de créer des emplois temporaires d'agents recenseurs et de désigner le coordonnateur de l'enquête de recensement. Ces opérations donnent lieu au versement d'une dotation forfaitaire de 11 352 € par les services de l'Etat qui couvre partiellement les frais d'organisation du recensement.

Il est proposé au Conseil de,

- **DÉSIGNER** Sandrine RICHARD en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2014,
- **DIRE** que les heures supplémentaires du coordonnateur communal de l'enquête de recensement lui seront rémunérées ;
- **CRÉER** 9 emplois vacataires pour assurer le recensement de la population en 2014,
- **FIXER** la rémunération des agents recenseurs vacataires à :
  - 0,52 € la feuille de logement remplie
  - 0,52 € par dossier d'adresses collectives
  - 1,04 € le bulletin individuel rempli
  - 5,20 € par bordereau de district ;
- **DIRE** que l'agent recenseur affecté au secteur 13 percevra un forfait complémentaire de 120 € pour les frais de transport ;
- **DIRE** que les agents recenseurs recevront 16,75€ pour chaque séance de formation ;
- **PRENDRE ACTE** qu'il sera versé par les services de l'Etat une dotation forfaitaire de 11 352 € pour couvrir partiellement les frais d'organisation de ce recensement et que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 22

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Anne-Marie CANDEL ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC ayant donné pouvoir à Brigitte BACCHI, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure FERNANDEZ, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## 5. MARCHÉS PUBLICS : RÉNOVATION DES VESTIAIRES ET CRÉATION D'UNE SALLE DE RÉCEPTION AU STADE DE RUGBY – PÉNALITÉS DE RETARD

Rapporteur : Philippe HECKEL

Les travaux de rénovation des vestiaires et de création d'une salle de réception au stade de rugby ont subi un retard important qui a amené le maître d'œuvre à appliquer les pénalités de retard, prévues au marché des entreprises retenues pour ce chantier.

Le délai global d'exécution du chantier notifié par ordre de service à toutes les entreprises était de 10 mois, la date de démarrage du chantier étant fixée au 15 décembre 2011 et la date de fin de travaux à la fin du mois d'octobre 2012.

Le chantier ayant subi du retard dès la phase des fondations spéciales, un premier planning recalé, détaillé par lot, a été notifié aux entreprises par ordre de service en date du 30 mai 2012, afin de ne pas les pénaliser du retard causé par l'entreprise titulaire du lot « fondations spéciales ». Une nouvelle date de fin de chantier a alors été fixée au 11 janvier 2013.

Puis le chantier a accusé un nouveau retard lors de la phase du gros œuvre, lié à des défaillances multiples de l'entreprise titulaire de ce lot. Un deuxième planning recalé a alors été notifié aux entreprises, le 25 février 2013, par ordre de service et avenant, afin qu'elles ne soient pas pénalisées du retard causé par l'entreprise titulaire du lot « gros œuvre ». Ce planning détaillé par lot faisait apparaître le retard généré par l'entreprise Orange Bâtiment et fixait la date de fin de travaux au 5 avril 2013.

A la réception des situations mensuelles des entreprises, le maître d'œuvre a appliqué des retenues provisoires de pénalités à certaines entreprises dont il estimait qu'elles étaient en retard par rapport au dernier planning recalé et risquaient d'occasionner un nouveau retard de livraison des travaux.

Ainsi sept entreprises se sont vues appliquées des retenues provisoires de pénalités de retard, prévues à leur contrat les liant à la Commune qui ont été confirmées dans le décompte général et définitif du maître d'œuvre :

- Lot 1 – Terrassement VRD – Bourgue TP, 23 jours de retard soit 9 200 €
- Lot 2 - Fondations Spéciales – Heaven Climber, 49 jours de retard soit 22 263.71 €
- Lot 3 – Démolition/Gros œuvre – Orange Bâtiment, 56 jours de retard soit 23 405 €
- Lot 6 – Façade et bardages – Indigo Bâtiment, 20 jours de retard soit 8 000 €
- Lot 7 – Menuiserie – SARL Baccou, 25 jours de retard, soit 10 000 €
- Lot 8 – Cloisons, plafonds suspendus, peinture – Sol Inter Peinture, 26 jours de retard soit 10 400 €
- Lot 9 – Carrelage, faïence – SPVC, 21 jours de retard soit 8 400 €.

Par délibération en date du 26 septembre 2013, le Conseil Municipal a décidé que :

- l'Entreprise Bourgue TP serait exonérée totalement des pénalités de retard car elle a démontré ne pas être responsable du retard qui lui a été imputé par le maître d'œuvre ;
- pour les entreprises Heaven Climber et Orange Bâtiment les pénalités retenues seraient appliquées en totalité car ce sont les entreprises qui sont responsables de l'essentiel du retard général pris dans les travaux ;
- les réclamations concernant l'application des pénalités pour retard aux entreprises Indigo Bâtiment, Baccou, Sol Inter Peinture, et SPVC donneraient lieu à une décision à l'issue des échanges engagés avec ces entreprises.

Ces entreprises ont été rencontrées avec le maître d'œuvre le 4 octobre 2013. A l'issue de ces entretiens, il a été décidé de prendre en compte les difficultés d'organisation qu'ont

rencontrées ces entreprises du fait du retard de plusieurs mois subi par le chantier à cause des défaillances des entreprises Heaven Climber et Orange Bâtiment mais également la bonne volonté qu'ont montré celles-ci quand il a fallu gérer des sujétions imprévues en fin de chantier ou bien lorsqu'il a fallu adapter les interventions pour mettre en service le plus tôt possible les vestiaires.

Il a été négocié avec ses entreprises l'application des pénalités suivantes et la remise des jours restant :

Marché n°- Lot n°	Objet	Entreprise titulaire du lot	Nombre de jours de pénalités retenu au DGD	Nombre de jours de pénalités retenues après négociation	Montant des pénalités après exonération partielle
Marché 2011-005 Lot 6	Façade et bardages	Indigo Bâtiment	20	8	3 200 €
Marché 2011-005 Lot 7	Menuiserie	SARL Baccou	25	12,5	5 000 €
Marché 2011-005 Lot 8	Cloisons, plafonds suspendus, peinture	Sol Inter Peinture	26	5	2 000 €
Marché 2011-005 Lot 9	Carrelage, faïence	SPVC	21	5	2 000 €

Il est ainsi proposé au Conseil de

- **EXONÉRER** les entreprises Indigo Bâtiment, Baccou, Sol Inter Peinture, et SPVC du paiement d'une partie des pénalités de retard prévues dans les clauses du marché 2011-005 relatif aux travaux d'extension des tribunes de rugby et création d'une salle de réception dans les conditions suivantes :

Marché n°- Lot n°	Objet	Entreprise titulaire du lot	Nombre de jours de pénalités retenu au DGD	Nombre de jours de pénalités retenues après négociation	Montant des pénalités après exonération partielle
Marché 2011-005 Lot 6	Façade et bardages	Indigo Bâtiment	20	8	3 200 €
Marché 2011-005 Lot 7	Menuiserie	SARL Baccou	25	12,5	5 000 €
Marché 2011-005 Lot 8	Cloisons, plafonds suspendus, peinture	Sol Inter Peinture	26	5	2 000 €
Marché 2011-005 Lot 9	Carrelage, faïence	SPVC	21	5	2 000 €

- **AUTORISER** M. le Maire à intervenir à tout acte lié à cette exonération partielle de pénalités de retard.

Mme BACCHI souligne qu'en tout la commune récupère une somme de 57 600 €.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 22

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Anne-Marie CANDEL ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC ayant donné pouvoir à Brigitte BACCHI, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure FERNANDEZ, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6. SIABO : CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉPARATION DE L'OUVRAGE DE RÉPARTITION DE LA SEILLE ET DE LA CONTRE SEILLE

Rapporteur : Philippe HECKEL

La vanne à crémaillère qui permet de dériver une partie des flux en crue de la Seille vers la Contre Seille est endommagée et ne peut plus être correctement manipulée. Cet ouvrage public est de propriété communale, cependant son entretien revient au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Ouvèze. La Commune a donc demandé au SIABO de procéder aux réparations nécessaires au rétablissement du bon fonctionnement de cette vanne.

La loi MOP et l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 prévoient que "lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération".

Il s'agit donc par convention (cf. annexe 1) de transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser sur cette vanne au SIABO et ce pendant toute la durée de ceux-ci.

Le coût des travaux, évalué à 2 842.89 € TTC, est supporté entièrement par le SIABO.

Il est ainsi proposé au Conseil de

- **APPROUVER** la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-annexée entre la ville de Bédarrides et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Ouvèze.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 22

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Anne-Marie CANDEL ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC ayant donné pouvoir à Brigitte BACCHI, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure FERNANDEZ, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## 7. FIXATION DES TARIFS DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MATÉRIEL COMMUNAL

Rapporteur : M. le Maire

La Commune est amenée régulièrement à prêter son concours, à sa demande, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, lorsque ce service intervient chez des particuliers et qu'il ne dispose pas du matériel nécessaire pour la sécurisation des lieux et n'ont pas le temps, vu le caractère urgent de la situation de recourir, à une entreprise privée. La Commune met alors à disposition un agent et un engin. Par exemple en juillet dernier pour éviter à un feu de se propager, la Commune a prêté son concours au SDIS en creusant une tranchée dans le champ d'un particulier en mettant à disposition son tractopelle et un agent.

Afin de pouvoir se faire rembourser par le SDIS du coût de ces interventions, qui ont de plus souvent lieu en dehors des heures habituelles de service, il est nécessaire d'en fixer les tarifs.

Il s'agit donc de fixer les tarifs suivants :

- Tarif horaire d'un agent communal : 30 €
- Tarif horaire de mise à disposition d'un camion : 70 €
- Tarif horaire de mise à disposition d'un tractopelle : 70 €.

Il est proposé au Conseil de

- **APPROUVER** le principe d'une indemnisation du concours des services de la Commune quand elle intervient sur réquisition du SDIS chez des particuliers ;
- **APPROUVER** les tarifs suivants :
  - Tarif horaire d'un agent communal : 30 €
  - Tarif horaire de mise à disposition d'un camion : 70 €
  - Tarif horaire de mise à disposition d'un tractopelle : 70 € ;
- **DIRE** que ces tarifs sont applicables à toutes les interventions ayant eu lieu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et pour toutes celles à venir à compter de la présente délibération.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil. Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 22

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Anne-Marie CANDEL ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude

MORATAL, Michèle BEC ayant donné pouvoir à Brigitte BACCHI, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure FERNANDEZ, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## 8. DÉNOMINATION DE VOIE

Rapporteur : Sylvette PEZELIER

La Commune a pour projet de faire développer de l'activité économique sur des terrains lui appartenant, situés entre la RD 907 et le chemin d'Avignon. La Communauté de Communes des Pays Rhône et Ouvèze a déclaré d'intérêt communautaire ce projet et la zone est classée dans le Plan Local d'Urbanisme comme ayant vocation à accueillir de l'activité économique.

A l'heure actuelle, la Communauté de Communes a dénommé la future zone d'activités « Zone d'activités du chemin d'Avignon » car elle a pour habitude de s'appuyer sur le nom des lieux pour dénommer les zones d'activités. Cependant dans l'optique d'une commercialisation future de cette zone, il semble opportun de la dénommer de façon plus attractive, permettant de faire savoir immédiatement que son emplacement est intéressant, car proche de la capitale du département et de ses grands axes de communication.

Pour ce faire, il est proposé de donner un nom à un chemin qui n'en porte pas aujourd'hui et qui se trouve dans l'emprise de la future zone d'activité (cf. plan - annexe 2), le long de la RD 907. La dénomination retenue serait « allée Aux portes d'Avignon », permettant ainsi de donner le nom de « zone d'activités Aux Portes d'Avignon » à la future zone d'activité de la Commune.

Il est ainsi proposé au Conseil de

- **NOMMER** la voie identifiée sur le plan joint de la manière suivante : « Allée aux Portes d'Avignon » ;
- **AUTORISER** M. le Maire à accomplir tous actes liés à ce changement de nom.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 22

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Anne-Marie CANDEL ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC ayant donné pouvoir à Brigitte BACCHI, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure FERNANDEZ, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire apporte aux membres du Conseil les informations d'actualité suivantes :

- Le Préfet de Vaucluse a signé cette semaine l'arrêté d'intégration de la Commune d'Orange à la CCPRO. L'intégration sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Le Préfet a également validé par arrêté la répartition des sièges de conseillers communautaires votée par les Communes membres de la CCPRO.
- Le SDIS ayant émis un avis favorable sur le permis de construire de l'EHPAD, après celui émis par la commission d'accessibilité, le permis de construire pourra donc être délivré prochainement.
- La Municipalité a à déplorer l'incident, heureusement sans conséquences humaines, qui a eu lieu après la belle victoire de l'ASB Rugby dimanche 20 octobre, dont elle doit gérer les suites avec les dirigeants du club et les personnes impliquées. Les pompiers ont été appelés pour désincarcérer un joueur du monte-plat de la salle de réception dans lequel il a été trouvé. Il s'agit de tirer les enseignements qui s'imposent en pareille situation pour qu'un tel débordement ne puisse plus se reproduire. La commune engage la responsabilité civile des personnes concernées et appelle le club à assumer sa part de responsabilité dans la non maîtrise de ce débordement intervenu dans une soirée qu'il a organisé.
- Le club de supporters du RCT Toulon de Bédarrides organise une présentation le dimanche 27 octobre de la Coupe d'Europe gagnée par le RCT en présence de deux joueurs du club. La réception en mairie aura lieu à 11h30 puis un apéritif sera servi au bar le XV suivi d'un repas partagé à la salle des Verdeaux. Le coup d'envoi à 15h du match Bédarrides-Grasse sera donné par les deux joueurs du RCT. Monsieur le Maire invite les Bédarridais à venir nombreux profiter de cet événement exceptionnel.

Personne ne demandant plus la parole, M. le Maire clôt la séance à 19h45.